

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mille vingt, à neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Mme Florence XANS, Adjoint, M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, Mme Céline SERVANT, Mme Brigitte TRIBAUDEAU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SAINTE-LUCE ayant donné pouvoir à M. Jonathan DEBAUD

M. STACHOWICZ ayant donné pouvoir à M. Yvan DUMONTEUIL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Florence XANS est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa précédente séance et en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020

Demande de subvention pour le classement des archives

Monsieur le Maire rappelle que les archives communales ont entièrement été reclassées en novembre 2017 par Archives Solutions (action financée par la CDC auprès de toutes ses communes membres volontaires)

Il s'agit à ce jour :

- De procéder à la mise à jour du fond, avec extraction des éliminables et intégration des nouvelles archives
- De procéder au traitement des archives de l'école

Coût de l'opération (devis Archives Solutions) : 1 220,00 € HT (1 464,00 € TTC)

Opération subventionnée à 75 % par le conseil départemental de la Gironde (avant application du coefficient de solidarité : 0.94) P

Plan de financement

	Dépenses		Recettes
Traitement des archives		Conseil départemental	860,10 €
HT	1 220,00 €	75% X 0,94	
TVA	244,00 €	Autofinancement	603,90 €
TTC	1 464,00 €		1 464,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde, pour la mise à jour du classement des archives, selon le plan de financement ci-dessus.

Autorisation de recruter du personnel contractuel

Au vu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 et suivants, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation, pour la durée de son mandat, de recruter en tant que de besoin des agents contractuels afin :

- De remplacer rapidement des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles pour répondre aux besoins du service
- De faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.
- D'être chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis dans le cadre de la réglementation en vigueur et des crédits ouverts au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, pouvoir à Monsieur le Maire pour recruter des agents contractuels de droit privé ou public dans les conditions susvisées.

Admissions en non-valeur

Par courriers reçus les 15 juin et 2 juillet 2020, le Trésor Public demande au conseil municipal de se prononcer sur deux admissions en non-valeur :

1 / impayés de cantine de 2018 et 2019 pour un montant de **367,70 €** (titres 2018 : n° 409, 452, 495 et titres 2019 n° 35, 65, 105, 162, 197, 233 et 274). Il s'agit de créances éteintes qui ont fait l'objet d'un jugement et l'admission en non-valeur s'impose à la commune.

2/ impayés de cantine de 2015 et 2016 pour un montant de **177,60 €** (titre 2015 n° 540 et titres 2016, n° 57, 97, 162, 222, 281 et 325).

Il s'agit de créances irrécouvrables et le conseil municipal a la possibilité de refuser tout ou partie des propositions du Trésor Public, en motivant son refus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'admettre en non-valeur les deux créances présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 35.

